AXE 1 : Vers une économie innovante

OT1

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.

PI1(b)

« Promotion des investissements R et I et le développement de liens et de synergies entre entreprises, centres de recherche et développement (R et D) et l'enseignement supérieur (...) »

OS 1.2

Augmenter le nombre de projets innovants développés par les entreprises.

ACTION 1.2.3

Ingénierie et financement de projets dans les PME.

ACTION 1.2.3

Ingénierie de financement de projets dans les entreprises.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

 Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet individuel innovant en vue de développer de nouveaux procédés, produits et services.

Bénéficiaires

- Entreprises
- Structures expertes de l'intermédiation financière.

Nature des dépenses éligibles

- Abondement de fonds.
- Frais de gestion.
- Investissements corporels et incorporels liés à l'opération.
- Investissements à contenu technologiques, investissements immatériels, matériels, immobiliers.
- Dépenses de personnel.
- Coûts des instruments matériels : coût global si matériel acquis uniquement pour le projet et non et non réutilisable sinon amortissement sur la durée du projet.
- Coûts des bâtiments et des terrains : uniquement la surface consacrée à la R&D (amortissement sur la durée du projet).
- Coût de recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences.

Options de coûts simplifiés des fonds européens (uniquement pour les projets individuels en subventions (hors ingénierie financière))

- Ressources humaines
 - Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 130/2013 du 17 décembre 2013). Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
 - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS, etc.
- Coûts indirects
 - Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).
- Projets de R&D collaboratifs, prise en compte de certains critères de choix des projets définis dans la S3.

Critères de sélection des projets

- Mise en œuvre de la stratégie des instruments financiers.
- Opérations relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique : projets d'innovation proches du marché répondant à l'objectif de mise sur le marché par l'entreprise, de produits, services ou mise en œuvre de procédés.
- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire.
- Caractère structurant de l'opération pour le bénéficiaire et pour le développement économique du territoire limousin.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
 - Développement durable,
 - Non discrimination et égalité des chances,
 - Égalité entre les hommes et les femmes.

■ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	50 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 390 relatif aux aides en faveur de l'accés aux PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Planchers FEDER (€)

	200 000 € pour les abondements de fonds	
Investissement - 2 seuils	15 000 € pour les projets individuels	
Fonctionnement	SANS OBJET	

■ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

• Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action. Les valeurs sont cumulées avec l'action 1.2.3 sauf sur l'IC 26.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Indicateur Commun IC 29	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Indicateur Commun IC 27	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

• Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien IC 01	53	197
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (en M euros) IC 27	0.98	19.6
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise IC 29	1	13

• Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
123	13 650 000 €	5 460 000 €

Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	Х
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	Х
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes	
	de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt des dossiers en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact: Chahrazed BELDJILALI

chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr